

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 28.06.2021

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Emmanuelle LE ROUX – Patrick ROUDAUT – Céline GOUEZ – Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Xavier PENNORS – Cécile GOUEZ – Gérard MARREC – Jacques CARRIO – Fabienne LEPOITTEVIN – Xavier LANSONNEUR – Caroline THOMAS – Béatrice MUNOZ – Marie LE DU – Emilie LE JEUNE – Olivier BERTHELOT – Rénato BISSON – Gwénaëlle LE HIR

Excusés : Stéphane LE ROUX, Nathalie FLOCH, Jean-Noël LE MENN qui ont respectivement donné pouvoir à Patrick ROUDAUT, Cécile GOUEZ et Yannick GUILLERM

Secrétaire de séance : Fabienne LEPOITTEVIN

Le Conseil municipal est enregistré de manière audiovisuelle, à son initiative, par Monsieur Fabien KERMARREC, membre du public assistant à la séance.

Le secrétaire général de mairie a fait valoir son droit à l'image et a demandé son droit à l'effacement.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Rénato BISSON demande la parole, ce que lui accorde Monsieur le Maire.

Intervention de M.Rénato BISSON

« Après une année complète au service des Folgoatiennes et Folgoatiens, le groupe « Réveillons le Folgoët », tenais à remercier l'ensemble des Conseillers Municipaux pour la qualité des débats en Commission. Sur certains sujets nous avons été écoutés, sur d'autres non. C'est le jeu de la Démocratie et l'écoute c'est aussi Co construire l'avenir. Mais, parfois nous avons tiré la sonnette d'alarme, comme récemment sur certains points du budget, semblant vous informer de certaines lois et certains textes en vigueur, vous avez voulu continuer dans le sens que vous aviez décidé, qui n'était pas le bon à notre sens. Cela m'a amené, à titre personnel d'en référer à la Préfecture du Finistère par un recours au Contrôle de la Légalité. Il portait sur plusieurs points et notamment l'inscription au budget de dotations qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord par les collectivités concernées. Cette saisine du Contrôle de la Légalité n'a pas fait l'objet, comme la loi l'y autorisait, de la saisie du Tribunal Administratif par le Préfet du Finistère, estimant que des Décisions Modificatives, à titre exceptionnel, pouvaient intervenir au cours de l'année budgétaire. Cela ne signifie en rien que ma demande n'était pas motivée. La Préfecture n'avait pas à sa connaissance les dizaines de DM qui sont prises par votre majorité. Pour preuve encore celle que vous nous demandez de valider ce jour pour votre projet de fontaine. J'aurais pu aussi inscrire à l'ordre du jour de ma saisine le tableau reprenant l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux, puisque comme le prévoit la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ce sont l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal et au titre de tout mandat découlant de son statut d'élu municipal. Celui que vous avez présenté ne reprenait pas l'ensemble des indemnités. Mais j'ai préféré, puisque vous ne sembliez pas connaître cette loi, vous laisser encore un peu de temps pour que vous en preniez connaissance. Nous vous le répétons, nous serons et resterons vigilants sur toutes les affaires que vous nous présenterez. »

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20.05.2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021 est voté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

DM2021-12 : Réaménagement de la salle de Kermaria – Avenants lots 6 et 8

Les lots 6 et 8 du marché de réaménagement de la salle de Kermaria sont modifiés comme suit :

Lot 6 : Remplacement du pare-vapeur des soubassements des murs de la salle principale par des panneaux OSB (risque de dégradations rapides du film est partie basse)

Lot 8 : Peinture des panneaux OSB indiqué ci-dessus en noir pour conserver une homogénéité visuelle sur l'ensemble de la salle.

Les montants du marché sont modifiés comme suit :

	Montant du marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché
Lot 6 – Cloisons sèches – Isolation – Menuiseries intérieures - Signalétique			
HT	80 166.25	-69.06	80 097.19
TVA à 20%	16 033.25	-13.81	16 019.44
TTC	96 199.50	-82.87	96 116.63
Lot 8 - Peintures intérieures – Extérieures - Nettoyage			
HT	12 500.00	1 719.20	14 219.20
TVA à 20%	2 500.00	343.84	2 843.84
TTC	15 000.00	2 063.04	17 063.04

DM2021-13 : Atelier communal : Contrat d'assurance dommages ouvrage signé auprès de la SMACL, comprenant la garantie de base, pour un montant de 7 290.58 € HT, soit 7 946.73 € TTC

DM2021-14 : Réaménagement de la salle de Kermaria – Avenant 1 lot 1

Le lot 1 du marché est modifié comme suit :

Pose d'une couche d'imperméabilisant sur la partie basse du pignon Est de la salle, pour un montant de 240.80 € HT, soit 288.96 € TTC, portant le montant du marché à 38 746.01 € TTC

PREAMBULE

Nous avons été informés, **le 3 juin** dernier de la création d'une enveloppe financière attribuée à la région, dite « DSIL 2021 « centralité » », destinée à financer les projets des communes inscrites au programme Petites Villes de Demain.

Les dossiers étaient à déposer pour le **vendredi 11 juin** ; sans avoir d'informations ni sur les critères de sélection des dossiers, ni sur l'enveloppe globale attribuée à la région ni les critères de répartition de cette enveloppe.

Toutefois, malgré ces incertitudes, il paraissait indispensable de déposer des demandes. Deux dossiers de projets en cours de réalisation ont été déposés, sans avoir la certitude d'obtenir quelque financement que ce soit : **le réaménagement du quartier des Oiseaux et l'aménagement de la Place triangulaire.**

Il convient par conséquent de valider ces deux projets et d'effectuer une décision modificative de crédits afin de les intégrer au budget 2021.

Arrivée de Béatrice MUNOZ

Projet « Quartier des Oiseaux »

Le projet de réaménagement du quartier des Oiseaux a fait l'objet, courant 2018/2019 d'une étude faisabilité par un groupement de cabinets (ONESIME, OLLIVIER, TPLA).

Les bases du réaménagement (définition/requalification des espaces, coût financier, aménagements...) ont été arrêtées et présentées, fin 2019, aux riverains.

Monsieur Michel LE GALL, Adjoint en charge de l'Urbanisme, présente l'étude de faisabilité/Esquisse réalisée.

Il indique qu'il convient désormais de poursuivre le processus et de nommer un maître d'œuvre, en collaboration avec la CLCL qui est depuis devenue compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Le dossier de consultation est en cours de rédaction (services commandes publique de la CLCL). Sous réserve de validation du projet par le conseil municipal, il pourrait être mis en ligne dans le courant de la semaine prochaine. L'objectif est que le maître d'œuvre soit opérationnel dès la rentrée de septembre.

La période septembre/octobre serait consacrée à l'arrêt définitif du projet (choix des matériaux,...) ; la consultation des entreprises de travaux interviendrait fin octobre.

Le coût prévisionnel (réévalué) des travaux, pour ce qui est de la part communale, est le suivant :

N° lot	Désignation	Montant HT
1	Voirie	350 000.00
2	Réseau d'eaux pluviales	50 000.00
3	Aménagement paysager	50 000.00
4	Aléas de chantier	10 000.00
	TOTAL TRAVAUX HT	460 000.00
	Etudes de faisabilité	14 630.00
	Honoraires maîtrise d'œuvre (part communale)	40 000.00
	Contrôle SPS	2 000.00
	TOTAL DIVERS HT	56 630.00
	TOTAL GÉNÉRAL HT	516 630.00
	TOTAL GÉNÉRAL TTC	619 956.00

Monsieur Rénato BISSON interroge sur la répartition des frais de maîtrise d'œuvre entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire lui répond que cela se fera au prorata du montant de travaux de chacune d'elles. Elle sera de l'ordre de 2/3 pour la commune et 1/3 pour la CLCL, le prévisionnel de travaux étant de 400 000 € et 200 000 €.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Michel LE GALL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de réaménagement du quartier des Oiseaux tel que présenté dans l'étude de faisabilité ;
- **VALIDE** l'estimatif financier présenté dans le tableau ci-dessous
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2021 de la Commune.

Projet « Aménagement de la Place Triangulaire »

Monsieur Patrick ROUDAUT, Adjoint aux travaux, rappelle que ce projet d'aménagement de la place triangulaire est un dossier créé par la nouvelle équipe municipale. Une étude a été lancée et un dossier de présentation du projet a été validé en commission « Travaux » et exposé en séance du conseil municipal.

Il présente les éléments du dossier.

Il indique que l'estimatif financier a été transmis dernièrement par le bureau d'études.

Il se présente comme suit :

N° lot	TRAVAUX	Montant HT
1	Voirie	24 500.00
2	Réseaux	9 750.00
3	Fontaine	42 000.00
4	Aménagement paysager – Mobilier urbain	7 000.00
5	Branchement eau	2 500.00
6	Aléas de chantier	4 500.00
	TOTAL TRAVAUX HT	90 250.00
	DIVERS	
	Honoraires maîtrise d'œuvre	5 000.00

	TOTAL DIVERS HT	5 000.00
	TOTAL GÉNÉRAL HT	95 250.00
	TOTAL GÉNÉRAL TTC	114 300.00

Il indique que le projet est inscrit au budget pour un montant de 90 000 € (+ 6 000 € d'honoraires).

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Patrick ROUDAUT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la place triangulaire tel que présentée dans le document annexe ;
- **VALIDE** l'estimatif financier présenté dans le tableau ci-dessous
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2021 de la Commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		3
		O. BERTHELOT G. LE HIR R. BISSON

BUDGET COMMUNE 2021 – Décision modificative de crédits N°1

Madame Odette CASTEL, Adjointe déléguée aux Finances, présente le projet de décision modificative de crédits N°1 de la commune.

Elle informe que ces propositions servent à intégrer dans le budget les opérations de réaménagement du quartier des Oiseaux pour lequel seuls l'étude avait été prévue au budget primitif et l'aménagement de la place Triangulaire pour lequel il est nécessaire d'adapter le budget prévu au budget primitif.

Il est proposé de financer ces deux projets par le retrait de deux opérations d'investissement : l'acquisition de parcelles au Creyer et le dévoiement de réseaux humides rue du Verger ; des recettes prévisionnelles d'investissement pour ces deux projets, ainsi que par un recours complémentaire à l'emprunt.

Elle indique que cette proposition fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Finances » du 28 juin dernier.

Chap	Article		Dépenses	Recettes
13	1311	DSIL 2021 Centralité - Quartier des Oiseaux		150 000,00
13	1311	DSIL 2021 Centralité - Fontaine		28 575,00
13	1313	PCV Oiseaux		60 000,00
16	1641	Emprunt		102 125,00
21	2111	Acquisition terrains Le Creyer	-200 000,00	
23	2315	Projet dévoiement réseaux Ages et vie	-32 000,00	
		Opération reportée - Nécessité d'attendre le PLUI		
23	2315	Aménagement du Quartier des Oiseaux	554 400,00	
23	2315	Aménagement de la Place triangulaire - Fontaine	18 300,00	
MONTANT TOTAL			340 700,00	340 700,00

Le Conseil municipal,

Où l'exposé d'Odette CASTEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative de crédits telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		3
		O. BERTHELOT G. LE HIR R. BISSON

TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2021/2022

Madame Emmanuelle LE ROUX, Adjointe déléguée aux Ecoles, informe l'assemblée que depuis le changement de prestataire de livraison de repas, en septembre 2019, les prix facturés par ce dernier sont passés de 2.71135 à 2.743 € TTC (sept.2020).

Les prix de facturation des repas n'ont pas évolué depuis la rentrée 2019 :

ECOLE PAUL GAUGUIN	
Renouvellement de carte de pointage (perte/détérioration)	5,00
<u>Repas cantine</u>	
repas « standard »	3,30
repas « sans allergène »	3,30
repas Adulte	5,00
repas pris non réservé	4,30
<u>Garderie</u>	
la 1/2 heure	1,00
Dépassement de l'heure de fin de garderie (19h)	5,00

Le différentiel de coût d'achat des repas pour la commune, sur une année, rapporté à l'augmentation du tarif est estimé à 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas modifier les prix des prestations cantine et garderie pour l'année scolaire 2021/2022.

CLOS DES COQUELICOTS – Attribution des lots « Libres »

Monsieur Miche LE GALL, Adjoint en charge de l'Urbanisme, indique que suite à la clôture de la première phase de dépôt de candidatures arrivée à terme le vendredi 25 juin et afin de :

- 1. de permettre aux futurs propriétaires d'avancer sur leur projet (constructeur, banques,...)**
- 2. pouvoir effectuer les actes de cession des lots dès la rentrée de septembre**
- 3. faire rentrer de la trésorerie avant la fin de l'année au budget du lotissement**

La commission ad hoc « Attribution des lots du lotissement Clos des Coquelicots » s'est réunie le lundi 28 juin pour étudier les demandes reçues pour les acquisitions de lots « Libres ».

La commission propose au conseil municipal, suite à examen des candidatures, comme prévu à l'article du règlement d'attribution des lots de retenir pour les lots libres, sous réserve de validation des points auto-attribués par les candidats, après vérification des justificatifs, les lots suivants :

N° de lot	Identité du candidat retenu
1	M. et Mme Stéphane CONSEIL
2	M. et Mme Gildas LOSSEC
3	Mme Odette CASTEL
4	M. et Mme Thomas DUTHOIT
5	M. et Mme Patrice BARS
13	M. Thibault VERBEKE et Mme Nathalie LEMOINE
14	Mme Martine ROUDAUT

19	M. Ephrem HASLOUIN
22	M. et Mme Jean-Noël SALAÜN

Les options suite à vérification du nombre de points attribués :

- nombre de points correct : attribution du lot
- nombre de points incorrect : élimination du candidat (art.4.2.5 du règlement) et attribution du lot au candidat classé second, s'il y en a un

A l'issue de l'attribution définitive des lots ci-dessus, la commission proposera aux candidats n'ayant pas obtenu de terrain, les terrains non attribués, dans l'ordre de points décroissants des candidatures.

A l'issue de ces propositions, les lots non attribués feront l'objet d'un second appel à candidature.

A noter que les certificats d'équipement des lots devraient pouvoir être signés rapidement désormais, ce qui permettra de signer les compromis de vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'exception de Madame Odette CASTEL qui ne prend pas part au vote, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition d'attribution des lots en libre accession proposée par la « commission d'attribution des lots du lotissement Clos des Coquelicots » telle que transcrite dans le tableau ci-dessus.

CLOS DES COQUELICOTS – Convention tripartite Commune/CLCL/ADIL

Monsieur Michel LE GALL, Adjoint en charge de l'Urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre de la sollicitation de l'ADIL pour avis dans le processus d'attribution des lots « primo-accédants » du Clos des Coquelicots il est nécessaire de signer une convention tripartite : ADIL/CLCL/Commune.

Il présente les termes de la convention :

ARTICLE N°1 : OBJECTIF DE CETTE CONVENTION

Cette convention a pour objectif de formaliser l'accompagnement, par l'ADIL, de la commune du FOLGOET dans le cadre du partenariat effectif entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes et l'ADIL.

ARTICLE N°2 : MISSIONS DE L'ADIL

Les missions de l'ADIL dans le cadre de cette convention seront les suivantes :

- Accompagner la commune dans la sécurisation juridique de la vente des terrains et notamment des critères de sélection souhaités, et de l'aide financière apportée par la commune,
- Accompagner la commune dans l'élaboration du dossier de candidature,
- Accompagner la commune dans le traitement des candidatures, le choix des ménages pour les lots « primo accédants » par la réalisation de dossier de financement notamment, conformément au règlement d'attribution des lots.

ARTICLE N°3 : CONTRE PARTIE FINANCIERE

L'ADIL s'engage à réaliser ses missions dans le cadre de la convention établie avec la Communauté Lesneven Côtes des Légendes, sans contrepartie financière complémentaire.

ARTICLE N°4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à fournir les éléments nécessaires au traitement des dossiers par l'ADIL.

La commune devra bien faire état, dans sa communication, de l'accompagnement effectué par l'ADIL dans le cadre de la vente des terrains « primo accédants » du lotissement « le Clos des coquelicots ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les termes de la convention présentée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

CLOS DES COQUELICOTS – Convention financière réseaux souples

Monsieur Michel LE GALL, Adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que cette dernière avait voté lors de sa séance du 4 février 2021 (DCM2021-13) la convention financière proposée par le SDEF, dans le cadre de la pose des réseaux souples, Clos des Coquelicots, selon la répartition suivante :

- Réseaux BT, HTA	70 000,00 € HT
- Extension éclairage public.....	40 000,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom.....	20 000,00 € HT
Soit un total de.....	130 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établissait comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	75 250,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Extension éclairage public	34 750,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom.....	24 000,00 €
Soit un total de.....	58 750,00 €

Il a été constaté une erreur dans le cadre des modalités de participation des travaux concernant l'éclairage public, le tableau financier initial, approuvé par la délibération du 04/02/2021, doit par conséquent être modifié.

En effet, dans le cadre du règlement financier du SDEF, les travaux de génie civil d'éclairage public sont scindés de ceux concernant la fourniture, les modalités de participations étant différentes.

Le détail de la participation de la commune pour chaque réalisation de travaux s'en trouvant modifiée, il convient donc de signer un avenant pour acter cette modification.

Le nouveau tableau financier est donc le suivant :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	70 000,00 €	84 000,00 €	Gratuit	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0
Extension éclairage public - Génie civil	7 000,00 €	8 400,00 €	100% HT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	131
Extension éclairage public	33 000,00 €	39 600,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. (14 points lumineux)	5 250,00 €	27 750,00 €	0,00 €	131
Génie civil - infrastructure telecom	20 000,00 €	24 000,00 €	100% TTC	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	458
TOTAL	130 000,00 €	156 000,00 €		75 250,00 €	58 750,00 €	0,00 €	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification de la convention financière du SDEF relative à la pose des réseaux souples du Clos des Coquelicots telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

ECLAIRAGE PUBLIC – Conventions financières SDEF

Monsieur Pascal KERBOUL indique que trois lampadaires sont défectueux, deux rue de l'Oratoire et un devant la salle du Léon.

Rue de l'oratoire



Salle du Léon



Il convient par conséquent de faire réaliser les réparations.

Comme à chaque fois dans ce type de situation il est nécessaire de signer, préalablement à chaque intervention, une convention financière avec le SDEF, ce dernier prenant en charge une part des frais financiers.

Le plan de financement est le suivant :

	N° de point	Montant HT	Montant TTC	Financement SDEF	Participation Commune
Rue de l'Oratoire	540	1 300.00	1 560.00	650.00	650.00
Rue de l'Oratoire	534	1 300.00	1 560.00	650.00	650.00
Salle du Léon	322	2 050.00	2 460.00	750.00	1 300.00

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation de l'ensemble de ces travaux ;
- **ACCEPTE** les plans de financement tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières établies par le SDEF ;
- **PRÉVOIT** l'inscription budgétaire du règlement de cette dépense au budget 2021 de la commune.

MIAGGO - Proposition de conventionnement

<https://www.miaggo.fr/forfaitprodecouverte>

Madame Céline GOUEZ, Adjointe en charge de l'action sociale, informe l'assemblée avoir reçu, avec Jacques CARRIO, une représentante de la société MIAGGO.

La société MIAGGO propose des matériels en location, permettant aux familles de faire des activités dans des environnements naturels sans exclure un enfant à cause d'un handicap.

Le fonctionnement est le suivant : la collectivité signe un contrat d'un an lui permettant de louer divers matériels adaptés (quad électrique enfant, grand buggy, stabilisateur de vélo, chenillette, vélo poussoir cargo...).

Les matériels seraient proposés aux associations locales dans le but d'organiser des manifestations inclusives.

Il est proposé de contractualiser avec MIAGGO, à compter de septembre 2021, pour une année, pour un forfait de 600 € annuel.

Olivier BERTHELOT indique qu'il serait intéressant d'effectuer de la communication auprès des associations communales dès la rentrée de septembre et d'attendre le début de l'année 2022 pour contractualiser avec MIAGGO.

Céline GOUEZ lui répond que certaines associations organiseront des manifestations d'ici la fin de l'année et qu'elles ne pourraient donc pas bénéficier de ce service.

Gérard MAREC demande si, en cas de forte demande, le forfait pourrait être modifié.

Céline GOUEZ lui répond par l'affirmative.

Il demande si le matériel prêté est l'objet de caution.

Céline GOUEZ lui répond que oui, pour un montant de 300 €, à charge de l'association ou du particulier, la responsabilité civile de la personne prenant en charge les potentiels problèmes.

Gwénaëlle LE HIR propose de communiquer auprès des associations et des particuliers pour connaître leurs besoins avant de lancer la démarche.

Céline GOUEZ lui indique que l'objectif de la démarche est de faire connaître l'existence de cette société et des produits qu'elle met à disposition.

Emmanuelle LE ROUX demande s'il serait possible pour les écoles d'utiliser ces matériels.

Céline GOUEZ lui répond que oui.

Gérard MAREC demande s'il est possible, dans le cas où tous les points ne seraient pas utilisés au terme du contrat, de les faire reporter.

Céline GOUEZ lui répond que cela est prévu, à condition que le contrat soit renouvelé.

Olivier BERTHELOT demande s'il serait possible de convenir d'une visio-conférence avec la personne gérant la société avant de s'engager.

Céline GOUEZ lui indique qu'elle fera le nécessaire pour convenir d'un rendez-vous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la contractualisation de la prestation de prêt de matériels, pour une année, pour un coût de 600 euros.

INFORMATIONS DIVERSES

A – Délibération 2021-18 du 25/03/2021 – Budget primitif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la saisine de la Préfecture, par Monsieur Renato BISSON, conseiller municipal de groupe minoritaire, qui entendait contester la délibération prise le 25 mars dernier relative au budget primitif 2021 de la commune sur le motif de la non sincérité pour inscription en recettes d'investissement de subventions non perçues (DSIL pour les travaux d'aménagement de la salle de Kermaria ; subventions de la DRAC, de la Région et du Département pour les travaux d'entretien de la basilique).

Il indique avoir reçu le 7 juin dernier copie du courrier adressé par la préfecture à Monsieur BISSON, rejetant sa demande.

Il informe qu'en tant qu' élu depuis 1995 la collectivité a toujours agit de la sorte. Il informe qu'à titre personnel, en tant que chef d'entreprise depuis 30 années et donc autant de bilans prévisionnels, il a toujours essayé de s'approcher, en exécution, au maximum du résultat prévisionnel. Cela fonctionne, dans les deux domaines, depuis des années.

Il indique que la réponse du contrôle de légalité donne évidemment raison à la collectivité sur sa façon de faire.

Il réproouve cette action de la minorité car cela ne fait qu'engendrer de la contre-productivité ; le secrétaire général ayant dû répondre aux sollicitations de la préfecture pour justifier de l'inscription de ces recettes, ce qui a pris une bonne demi-journée.

Il indique avoir lui-même contacté les services de la sous-préfecture qui lui ont indiqué que la personne qui a engagé cette saisine ne maîtrisait pas beaucoup le sujet mais qu'il devait tout de même se justifier.

Il conclut en indiquant à Monsieur BISSON que s'il pense être constructif de cette façon, cela le regarde, mais que les folgoatiennes et folgoatiens en tireront une nouvelle fois les conclusions.

B – KERMARIA – point sur les travaux

- Le remplacement de la charpente et du bardage de l'annexe est terminé
- Les nouvelles ouvertures sur l'annexe sont réalisées
- Le bardage intérieur de la grande salle est réalisé (sauf partie OSB – problème d'approvisionnement)
- La peinture du mur intérieur du pignon Ouest est en cours
- Le sol de la salle de sport sera refait dès début juillet





C – ATELIER COMMUNAL – Point sur les travaux

- La plateforme de réception du bâtiment est réalisée
- Le réseau d'eau pluviale, la noue et l'installation de la cuve de récupération de l'eau sont effectués
- La rampe d'accès via la route du Creyer est creusée
- L'entreprise de gros œuvre doit démarrer son chantier la semaine prochaine

D – CLOS DES COQUELICOTS – Point sur les travaux

- Les voies sont réalisées, reste à effectuer le revêtement (fin juillet)
- Les réseaux humides sont posés (AEP, EU et EP)
- Les travaux de pose de réseaux souples doivent être terminés ce jour
- Les travaux d'aménagement paysager sont prévus aux mois d'août et septembre
- Les travaux devraient être terminés pour la fin septembre



E – ROUTE DE GORREKEAR – modification des conditions de circulation

La commission « Travaux », suite à plusieurs plaintes relatives à la vitesse des véhicules circulant route de Gorrekear, de modifier, à titre temporaire, les conditions de circulation sur cette voie. Aux « STOP » ont été substitués des chicanes.

Ce test restera en place jusque mi-septembre. Au vu des potentielles remarques d'usagers, une décision définitive sera prise quant aux suites à donner à cette expérience.

F – ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ

Les contrats d'assurance arrivant à échéance au 31/12/2021, un nouveau marché a été lancé.

G – TRÉTEAUX CHANTANTS : Le programme 2021 des tréteaux chantants est établi comme suit :

mardi 7 septembre : 1ère sélection à Trégarantec (animée par le Duo Medley)

mardi 14 septembre : 2ème sélection au Folgoët (animée par Duo Medley)

mardi 28 septembre : Finale CLCL à Kerjézéquel (seconde partie Gérard Jaffrès)

mardi 30 novembre : GRANDE Finale : à l'Aréna (seconde partie Enrico Macias)

La commune organisera une étape de qualification à la finale communautaire. Le lieu sera la salle de l'Iroise.

Habituellement le club des Aînés de la commune organisatrice assure l'intendance de la manifestation. Prendre contact avec la présidente et la CLCL pour les modalités d'organisation de la journée. Le podium est d'ores et déjà réservé.

H – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

La première session aura lieu du 7 au 9 juillet. 4 candidatures sont arrivées en mairie. Au programme : nettoyage du cimetière, du complexe et embellissement de la commune.

I – CENTRE NATIONAL DU LIVRE : Attribution d'une aide exceptionnelle de 2 750 € dans le cadre du plan de relance des bibliothèques.

J – SUPPRESSION DES POUBELLES SUR LA PARTIE LITTORALE DU TERRITOIRE : Olivier BERTHELOT s'inquiète de la suppression des poubelles sur les secteurs littoraux du territoire de la CLCL. Pascal KERBOUL lui répond que cela est un choix des communes littorales car les administrés utilisent ces poubelles comme des points d'apport volontaire pour ne pas devoir payer la redevance. Il indique que les services de la CLCL sont en recherche de solutions.

K – VITRINE DES LÉGENDES : Fabienne LEPOITTEVIN indique qu'une réunion de présentation se tiendra lundi 5 juillet prochain à 19h15 à la CLCL. 3 associations y seront présentes : Lesneven and Co ; l'ACCAL, l'association des commerçants et artisans de Ploudaniel.

L – ELECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN : Olivier BERTHELOT indique que face aux forts taux d'abstention enregistrés lors des deux tours de scrutin, il convient de s'interroger. Il indique qu'une personne a appelé en mairie pour demander à ce que l'on vienne la chercher pour aller voter et qu'elle n'aurait pas reçu satisfaction.

Pascal KERBOUL lui répond qu'il y a un problème de compréhension, la demande concernait la réalisation d'une procuration et que cela relève de la compétence de la gendarmerie. Il a donc été indiqué à cette personne de prendre attache auprès de la gendarmerie.

M – CHÈQUE LOISIRS JEUNES : Emmanuelle LE ROUX informe que la CLCL a validé le projet. Ainsi chaque jeune, âgé de 15 à 20 ans, peut bénéficier de 4 chèques de 5 euros pour des activités de cinéma, piscine, sports. Les chèques seront valables du 1^{er} septembre au 31 août 2022. Ils sont à retirer au CIJ de LESNEVEN.

N – PORCHE DE LA BASILIQUE : Gérard MAREC indique que face au problème récurrent de déjections des pigeons sous le porche de la basilique, une solution avait été envisagée (pose de grillage et filets). Cependant elle ne convient pas à l'ABF. Une rencontre sera prochainement provoquée avec les différents acteurs de l'entretien de la basilique afin de trouver une solution pérenne.

O – GUIDES DE LA SPREV : Madame Odette CASTEL informe l'assemblée que les guides arriveront dimanche 4 juillet sur la commune. Les visites débiteront le mercredi 7 juillet.

P – JEU « Qui est-ce ? » : Céline GOUEZ indique que les deux écoles ont répondu favorablement au principe de la mise en œuvre de ce jeu, entre des élèves et des habitants de la commune qui devront se découvrir mutuellement par le biais d'échanges de courriers. 3 classes de l'école Paul Gauguin et 1 classe de l'école Sainte Anne Notre Dame participeront à ce jeu. Il sera donc fait appel à des administrés volontaires pour participer à cette aventure.